



Référence : MF RD4  
N° : T-SN-2026-01-191

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 4  
les communes de CROSSAC, DONGES

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 4 afin de garantir la sécurité des biens et des usagers.

## A R R È T E

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 4 classée RDL2 entre les PR 13 + 615 et 21 + 122\*, sur le territoire des communes de CROSSAC, DONGES.

du lundi 02 février 2026 au mardi 30 juin 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La prescription suivante sera mise en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h

La restriction sera maintenue 24h/24 7j/7.

\* Coordonnées GPS : RD4 de 47.407337,-2.164693 à 47.356011,-2.105386

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CROSSAC, DONGES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de CROSSAC, DONGES,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Pontchâteau, BTA Montoir-de-Bretagne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NAZAIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Le chef de service Aménagement

**Guillaum** Signature  
**e** numérique de  
**COUTAN** Guillaume  
**D** COUTAND Date :  
2026.02.03  
14:57:41 +01'00'

---

Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Pontchâteau, BTA Montoir-de-Bretagne

**Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2026-01-191**  
**Plan de situation**

**Situation de la restriction**

